

Confirmation Report-Memory Send

Time : Sep-30-2004 11:56am
Tel line 1 : +18199640694
Tel line 2 : +18192548763
Name : RRD

Job number : 113
Date : Sep-30 11:54am
To : 14186496030
Document Pages : 002
Start time : Sep-30 11:54am
End time : Sep-30 11:56am
Pages sent : 002
Status : OK

Job number : 113

*** SEND SUCCESSFUL ***

ᑲᑎᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑎᑕᑦ ᑕᑎᑕᑦ ᑕᑎᑕᑦ ᑕᑎᑕᑦ ᑕᑎᑕᑦ ᑕᑎᑕᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Date : 30 septembre 2004

Nombre de pages (Incluant celle-ci) : 2 8_x 11
 8_x 14

NOTE

À / TO : M. Claude St-Charles, Environnement Canada
Fax: 418-649-6030

DE / FROM : Nathalie Girard, CCEK

Commentaires \ Comment

Tel que convenu ce matin, voici la facture pour les honoraires.
La copie originale vous parviendra par la poste.

Merci, Nathalie Girard

Objet : RE : Projet de règlement

Date : Mardi 28 septembre 2004 17:10

De : jocelyne.roch@menv.gouv.qc.ca

À : <NGirard@krg.ca>

Madame Girard,

Au nom du ministre de l'Environnement et leader adjoint du gouvernement, monsieur Thomas J. Mulcair, j'accuse réception de votre courrier électronique du 24 septembre dernier concernant le projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Soyez assurée que votre correspondance fera l'objet de l'attention requise et je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jocelyne Roch
Conseillère spéciale
(418) 521-3911
jocelyne.roch@menv.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Nathalie Girard [mailto:NGirard@krg.ca]

Envoyé : 24 septembre 2004 16:54

À : ministre@menv.gouv.qc.ca

Objet : Projet de règlement

Monsieur le Ministre,

Tel que mentionné dans le courriel du 17 septembre 2004, vous trouverez ci-joint, les commentaires du Comité consultatif de l'Environnement Kativik concernant le projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable. La version originale vous parviendra par courrier postal.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

<<Mulcair-eau.doc>>

Nathalie Girard
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930, Kuujjuaq (Qc.), J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
Fax. (819) 964-0694

Objet : TR : Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable

Date : Mardi 28 septembre 2004 11:52

De : Nathalie Girard <NGirard@krg.ca>

À : <sylvie.rousseau@menv.gouv.qc.ca>

De : Nathalie Girard

Envoyé : Mardi 28 septembre 2004 11:48

À : 'didier.bicchi@menv.gouv.qc.ca'

Objet : Projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable

Bonjour M. Bicchi,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik est un organisme créé en vertu du chapitre 23 de la *Convention de la baie James et du Nord québécois*. C'est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement au Nunavik auprès des gouvernements responsables.

Vendredi le 24 septembre dernier, nous avons fait part de nos premiers commentaires au Ministre Mulcair concernant le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Nous aimerions donner suite à ces commentaires. C'est dans cet ordre d'idées que nous souhaitons rencontrer un des responsables du projet de règlement modifiant le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* lors de notre prochaine réunion officielle qui se tiendra les 28 et 29 Octobre prochain à Québec. Nous vous serions gré de nous désigner quelqu'un qui pourrait être disponible idéalement 1 heure le 28 octobre. N'hésitez pas à nous appeler pour tout autres détails concernant cette requête.

Espérant recevoir une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Nathalie Girard

Comité consultatif de l'environnement Kativik

C.P. 930, Kuujuaq (Qc.), J0M 1C0

(819) 964-2961 poste 2287

Fax. (819) 964-0694

Comité consultatif
de l'environnement KativikAgence canadienne
d'évaluation environnementale27 ~~septembre~~
septembre 2004Canadian Environmental
Assessment Agency

TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR / FAX TRANSMISSION

ENVOYER A / SEND TO		DE / FROM	
Nom /Name: <i>Nathalie Girard</i>		Nom /Name: <i>Eric Giroux, ing. M.Sc.</i>	
Adresse /Address: <i>CCEK</i>		Adresse : Bureau régional du Québec Agence canadienne d'évaluation environnementale 1141, route de l'Église 1 ^{er} étage, Case postale 9514 Sainte-Foy (Québec) G1V 4B8	Address: Quebec Regional Office Canadian Environmental Assessment Agency 1141, route de l'Église 1 st Floor, P.O. Box 9514 Sainte-Foy, Québec G1V 4B8
No. du télécopieur/ Fax No. <i>819-467-0694</i>	No. De tél./ Tel. No.	No. du télécopieur/ Fax No. <i>(418) 649-6443</i>	No. De tél./ Tel. No. <i>(418) 649-6442</i>

Bonjour !

Tu trouveras ci-joint les deux seules factures reçues des membres de l'ARK du COFEX-Nord pendant la durée de l'entente de compensation intervenue entre le MAINC et l'ACÉE entre avril 2003 et avril 2004. Le but de cette entente était d'augmenter l'intérêt des membres inuits pour participer aux activités du COFEX-Nord.

Une entente similaire avait été établie en 1999 ou 2000 dans le cadre du projet d'infrastructures à Quaqaq car les activités du COFEX-Nord étaient intenses à ce moment-là dans le but de coordonner les activités de la CBJNQ et de la LCÉE.

Pages
1 + 2Date
27 septembre 2004

Heure

ᑲᑎᐱᑲᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᐃᑭᑭᑦ ᐃᑭᑭᑦ ᐃᑭᑭᑦ ᐃᑭᑭᑦ ᐃᑭᑭᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Date : September 27, 2004

Nombre de pages (Incluant celle-ci) : 1 8_x 11
 8_x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

	# de télécopieur
<input type="checkbox"/> ABEL, Claude	(418) 649-6674
<input checked="" type="checkbox"/> ANGIYOU, Eli	(819) 496-2200
<input type="checkbox"/> BARRETT, Michael	(819) 964-0063
<input type="checkbox"/> HALLEY, Paule	(418) 648-9483
<input type="checkbox"/> LAROCHELLE, Suzanne	(418) 648-5086
<input checked="" type="checkbox"/> OKPIK, David	(819) 492-9935
<input type="checkbox"/> TREMBLAY, Gilles	(418) 775-0718

De : Nathalie GIRARD

Télécopieur : (819) 964-0694

COMMENTAIRES

Hi dear KEAC members, the next meeting will be held in
Quebec city on October 28 and 29, 2004. Please
let me know if it is OK for you, if you will be
available for this meeting so I could organise your
trip.

please call, (819) 964-2961 ext. 2287

Nathalie Girard
KEAC secretary

2003-06-04

Secrétariat
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

TÉL. : (819) 964-2961, poste 2287
FAX. : (819) 964-0694



Confirmation Report-Memory Send

Time : Sep-27-2004 11:07am
Tel line 1 : +18199640694
Tel line 2 : +18192548763
Name : RRD

Job number : 079
Date : Sep-27 10:56am
To : 18194929935
Document Pages : 001
Start time : Sep-27 10:57am
End time : Sep-27 11:07am
Pages sent : 001
Status : OK

Job number : 079

*** SEND SUCCESSFUL ***

COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Date : September 27, 2004

Nombre de pages (Incluant celle-ci) : 1
[checked] 8 x 11
[] 8 x 14

AUX MEMBRES DU CCEK:

Table with 2 columns: Name and # de télécopieur. Includes names like ABEL, Claude; ANGIYOU, Eli; BARRETT, Michael; HALLEY, Paule; LAROCHELLE, Suzanne; OKPIK, David; TREMBLAY, Gilles.

De : Nathalie GIRARD Télécopieur : (819) 964-0694

COMMENTAIRES

Hi dear KCEK members, the next meeting will be held in Quebec city on October 28 and 29 2004. Please let me know if it is OK for you, if you will be available for this meeting so I could organise your trip.

Please call, (819) 964-2961 ext. 2287

Nathalie Girard
KCEK secretary

2003-06-04

Secréariat
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kativik (Québec) J0M 1C0

TÉL. : (819) 964-2961, poste 2287
FAX : (819) 964-0694

Confirmation Report-Memory Send

Time : Sep-27-2004 11:10am
Tel line 1 : +18199640694
Tel line 2 : +18192548763
Name : RRD

Job number : 078
Date : Sep-27 10:56am
To : 18194962200
Document Pages : 001
Start time : Sep-27 10:56am
End time : Sep-27 11:10am
Pages sent : 001
Status : OK

Job number : 078

*** SEND SUCCESSFUL ***

ᑲᑎᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Date : September 27, 2004

Nombre de pages (Incluant celle-ci) : 1 8_x 11
 8_x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

		# de télécopieur
<input type="checkbox"/>	ABEL, Claude	(418) 649-6674
<input checked="" type="checkbox"/>	ANGIYOU, Eli	(819) 496-2200
<input type="checkbox"/>	BARRETT, Michael	(819) 964-0063
<input type="checkbox"/>	HALLEY, Paule	(418) 648-9483
<input type="checkbox"/>	LAROCHELLE, Suzanne	(418) 648-5086
<input checked="" type="checkbox"/>	OKPIK, David	(819) 492-9935
<input type="checkbox"/>	TREMBLAY, Gilles	(418) 775-0718

De : Nathalie GIRARD Télécopieur : (819) 964-0694

COMMENTAIRES

Hi dear KEAC members, the next meeting will be held in Quebec city on (October 28 and 29) 2004. Please let me know if it is OK for you, if you will be available for this meeting so I could organise your trip.

please call, (819) 964-2961 ext. 2287

Nathalie Girard
KEAC secretary

2003-06-04

Secréariat
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kivujiq (Québec) J0M 1C0

TÉL. : (819) 964-2961, poste 2287
FAX : (819) 964-0694



Ce papier contient 20% de fibres recyclées postconsommation

Kuujuuaq, le 27 septembre 2004

M. Claude St-Charles
Gestionnaire
Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones
Direction de la conservation / Environnement Canada - Région Québec
Case postale 10, 100 Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5

Objet: Avis de nomination des représentants de la délégation fédérale au CCEK

Monsieur,

Tel que demandé lors de notre conversation téléphonique du 24 septembre dernier, ci-joint les avis de nomination des représentants de la délégation fédérale ayant siégé au CCEK avant 1992. J'y ai aussi inclus des informations qui, j'estime, vous seront utiles.

En espérant le tout conforme à vos attentes, recevez, Monsieur, mes sincères salutations.



Nathalie Girard
Secrétaire exécutive



Relevé de compte du 16 septembre 2004

Numéro d'entreprise 86226 5048 RP0001

Nom de l'employeur COMITE CONSULTATIF DE

009373

Soldes sur le dernier relevé de compte		Nouveaux soldes	
Montant payé pour 2004	Montant cotisé dû	Montant payé pour 2004	Montant cotisé dû
3 704,70Ct	0,00	4 920,38Ct	0,00

EXPLICATIONS DES CHANGEMENTS

Date	Description		Montant
15 sept	Paiement août 2004	Reçu le 15 sept 2004	1 215,68Ct

Vous trouverez ci-inclus un formulaire de versement supplémentaire. Vous pourrez l'utiliser si vous ne recevez pas vos documents habituels dans un délai normal. Vous aurez ainsi un formulaire pour effectuer votre versement à votre institution financière dans les délais prescrits.

Nous vous remercions de votre versement.

Utilisez le bon de versement pour votre prochain versement ou veuillez expliquer à la fin de ce formulaire pourquoi vous ne faites aucun versement.

Pour obtenir des renseignements généraux concernant cet avis, téléphonez au 1-800-959-7775.

Comité consultatif de l'environnement Kativik reçu le

24 sept. 04.

Alan Nymark
Commissaire des douanes et du revenu

Cotisations au RPC	Cotisations d'assurance-emploi	Retenues d'impôt	Paiement courant	Rémunération brute	Nbre d'employés pour la dernière période
--------------------	--------------------------------	------------------	------------------	--------------------	--

PD7A F (03) Détachez et retournez la partie ci-dessous avec votre paiement.

JONQUIÈRE QC G7S 5J1

Numéro d'entreprise: 6 86226 5048 RP0001

N'inscrivez rien ici

Rémunération brute pour la période de versement (en dollars)

0	0
---	---

COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK (CCEK) C.P. 930 KUJJJUAQ QC J0M 1C0

Nombre d'employés pour la dernière période de paie

Fin de la période pour laquelle les montants ont été retenus. Année Mois

Montant du paiement

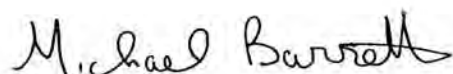
même eau. En plus d'augmenter la difficulté de gestion, imposer cet équipement de suivi en continu implique l'installation de système d'évacuation de l'eau à partir du réservoir principal générant ainsi une perte d'eau traitée continue et des dépenses appréciables.

Aussi, nous portons à votre attention la modification proposée qui supprime l'obligation visant les réseaux de distribution situés au nord du 55e parallèle et qui distribuent l'eau potable à l'aide de citernes, de contrôler la qualité de l'eau à la sortie de la citerne (art. 22 et 24). Nous convenons qu'il s'agit d'une modification souhaitable, cependant la raison invoquée devrait donner place à la suivante : difficulté de prendre et de gérer une grande quantité d'échantillons soit un échantillon par maison par jour; ce qui représenterait 487 échantillons par jour pour le seul village de Kuujuaq.

De plus, nous réitérons notre demande concernant l'importance que les formulaires soient disponibles en version anglaise puisque les opérateurs d'usine de traitement d'eau du Nunavik ont comme langue maternelle l'inuktitut et la majorité a comme langue seconde l'anglais.

Enfin, dans le cadre de ces travaux sur la qualité de l'eau potable au Nunavik, le CCEK obtiendra plus de détails avant la fin d'octobre et compte ensuite organiser une rencontre avec les responsables dans ce domaine au ministère de l'environnement.

Confiant que vous donnerez une suite favorable à nos commentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



Michael Barrett
Président du CCEK

Kuujuuaq, le 24 septembre 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
675, boulevard René-Lévesque Est
30e étage, Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Projet de règlement modifiant le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*

Monsieur le Ministre,

Le 30 juin dernier, le conseil des ministres a adopté un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* afin de mieux refléter la réalité de certaines localités québécoises. Une consultation publique à propos de ce projet fut alors lancée. Au cours des dernières semaines, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) de concert avec les responsables dans ce domaine à l'Administration régionale Kativik (ARK) a procédé à l'examen du projet de règlement modifiant le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Par la présente, nous acceptons cette invitation de vous faire part de nos commentaires.

D'une part, le CCEK appuie l'ARK qui est d'avis que les principaux changements recommandés applicables au nord du 55e parallèle seront bénéfiques pour le Nunavik. En effet, la suppression des exigences relatives au respect des normes (art.39) et au contrôle (art.11 et 15) ayant trait au BHAA et au pH de même que la volonté d'élargir les critères d'exclusion de la filtration des eaux de surface afin que les réseaux qui s'alimentent dans des plans d'eau protégés puissent fournir une eau potable sans avoir à installer une unité de filtration (art. 5), sont deux changements proposés qui permettront d'éviter l'augmentation des coûts d'exploitation des usines de traitement d'eau.

D'autre part, nous recommandons d'élargir à tout le nord du 55e parallèle (sauf pour les systèmes avec réseaux d'aqueduc) peu importe le nombre de personnes à desservir, la suppression de l'obligation de disposer d'équipements de suivi en continu du chlore et de la turbidité (art. 18). Ces derniers ne sont pas nécessaires dans nos installations puisque l'eau est accumulée dans des réservoirs qui contiennent la même eau durant une période variant de 2 jours à 6 mois (à l'exception des villages de Ivujivik, Quaqaq et Kuujuuaq dont l'alimentation se fait à partir d'un lac accueillant peu d'affluents). Selon l'ARK, il ne serait pas pertinent de mesurer en continu l'eau de ces réservoirs plus d'une fois par jour puisque ces appareils mesureraient toujours cette

Nathalie Girard

De : Nathalie Girard
Envoyé : Vendredi 24 septembre 2004 16:54
À : 'ministre@menv.gouv.qc.ca'
Objet : Projet de règlement

Monsieur le Ministre,

Tel que mentionné dans le courriel du 17 septembre 2004, vous trouverez ci-joint, les commentaires du Comité consultatif de l'Environnement Kativik concernant le projet de règlement modifiant le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. La version originale vous parviendra par courrier postal.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Mulcair-eau.doc

Nathalie Girard

Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930, Kuujuaq (Qc.), J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
Fax. (819) 964-0694

ᑲᑎᑯᑦ ᓄᓇᑭᑦ ᑕᑲᑲᑦ ᑲᑎᑯᑦ ᑲᑎᑯᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Kuujjuaq, le 23 septembre 2004

M. Stéphane Dion
Directeur
École Taqsakallak
Aupaluk (Québec)
J0M 1X0

Objet: Concours du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)

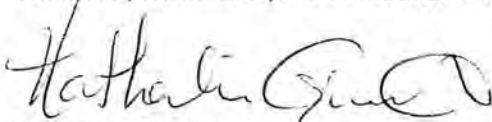
Monsieur,

La présente confirme que votre institution a gagné le prix du CCEK pour l'accomplissement d'un projet visant l'amélioration de l'environnement au Nunavik. Au nom du CCEK, ci-joint, un chèque de 1500\$ pour la réalisation de vos projets relatifs à la serre avec les étudiants du primaire.

Tel que discuté lors de notre conversation téléphonique du 20 septembre 04, nous vous serons grés de nous faire parvenir, pour le 31 janvier 2005, un rapport de vos activités réalisées grâce à cette contribution financière. Nous apprécions votre implication en environnement.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous téléphoner au (819) 964-2961 poste 2287.

Recevez, Monsieur, mes sincères félicitations.



Nathalie Girard
Secrétaire exécutive



ᑲᑎᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲ ᑲᑎᑲᑲᑲᑲ ᑲᑎᑲᑲᑲᑲ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Kuujjuaq, le 23 septembre 2004

M. Charles Roy
Directeur adjoint
École Ikusik
Aupaluk (Quebec)
JOM 180

Sullivan

S

Objet: Concours du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)

Monsieur,

La présente confirme que votre institution a gagné le prix du CCEK pour l'accomplissement d'un projet visant l'amélioration de l'environnement au Nunavik. Au nom du CCEK, ci-joint, un chèque de 1500\$ pour la réalisation de votre projet de recyclage du papier et des canettes d'aluminium avec les étudiants du secondaire.

Tel que discuté lors de notre conversation téléphonique du 22 septembre 04, nous vous serons grés de nous faire parvenir, pour le 31 janvier 2005, un rapport de vos activités réalisées grâce à cette contribution financière. Nous apprécions votre implication en environnement.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous téléphoner au (819) 964-2961 poste 2287.

Recevez, Monsieur, mes sincères félicitations.



Nathalie Girard
Secrétaire exécutive



Kuujjuaq, le 23 septembre 2004

M. Claude St-Charles
Gestionnaire
Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones
Direction de la conservation / Environnement Canada - Région Québec
Case postale 10, 100 Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5

Objet: Avis de nomination des représentants de la délégation fédérale au CCEK

Monsieur,

Tel que demandé dans votre courriel du 17 septembre dernier, ci-joint les avis de nomination des représentants de la délégation fédérale ayant siégé au CCEK. Cependant, seulement les avis depuis 1992 ont été facilement retracés. Toutefois, il est possible que les avis antérieurs à cette date soient inclus dans des dossiers qui sont actuellement aux archives. Si vous êtes toujours intéressé à ce que nous entamions une recherche pour ces avis, veuillez nous le laisser savoir le plus rapidement possible car cela impliquera une importante investigation de temps.

En espérant le tout conforme à vos attentes, recevez, Monsieur, mes sincères salutations.



Nathalie Girard
Secrétaire exécutive



Nathalie Girard

De : Saint-Charles,Claude [SteFoy]
Envoyé : Vendredi 17 septembre 2004 14:11
À : Nathalie Girard
Cc : Bender,Renaude [SteFoy]
Objet : Avis de nomination au CCEK

Mme Girard,

Nous sommes actuellement à effectuer une petite enquête historique sur les nominations au sein des comités de la CBJNQ.

Pour compléter notre travail, nous souhaiterions obtenir copie des avis de nomination des représentants de la délégation fédérale ayant siégé au CCEK depuis ses débuts, soit environ 1978.

Une photocopie de chacune des avis de nomination comblerait notre besoin. S'il y avait des coûts associés à cette recherche, nous sommes disposé à les déboursé . Si c'était le cas nous apprécierions avoir une estimation au préalable.

Comme je serai absent du bureau en début de semaine prochaine, vous pouvez contacter Renaude Bender au 418-640-2910.

Claude Saint-Charles, Gestionnaire,
Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones
Direction de la conservation / Environnement Canada - Région du Québec
C.P. 10 100 Sainte-Foy, Québec G1V 4H5
Tel: 418- 648-5675 / FAX: 418- 649-6030
Courriel: Claude.Saint-Charles@ec.gc.ca

Nathalie Girard

De : Nathalie Girard
Envoyé : Vendredi 17 septembre 2004 13:23
À : eric.giroux@ceaa-acee.gc.ca (Messagerie)
Objet : CCEK-DATES DE REUNION DU COFEX-N

Bonjour Eric,
Pourrais-tu me donner les dates des réunions du COFEX-N à partir de l'an 2000 S.V.P.?
Merci!

Nathalie Girard

Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930, Kuujuaq (Qc.), J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
Fax. (819) 964-0694

Nathalie Girard

De : Nathalie Girard
Envoyé : Vendredi 17 septembre 2004 11:57
À : Claude Abel (Messagerie); Gilles H. Tremblay (Messagerie); Jean Couture (Messagerie); Michael Barrett (Messagerie); Paule Halley (Messagerie); Suzanne Larochelle (Messagerie); Hélène Leblond (Messagerie)
Objet : TR : Commentaires du CCEK

Bonjour,

Je viens de prendre connaissance de l'existence d'une consultation publique lancée par le ministre de l'Environnement en juillet dernier concernant un règlement qui modifie le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Il est **urgent** que nous prenions position sur ce projet de Règlement (voir plus bas) afin d'honorer notre mandat. Je vous propose de discuter avec les responsables à l'ARK. À la limite nous pourrions peut-être nous limiter à appuyer la proposition de l'ARK. J'ai aussi constaté que Jean a fait des commentaires (voir plus bas). J'attends vos commentaires.
Merci

J'ai parcouru le communiqué. Sur le point 10, je trouve étonnant qu'on dispense de faire un contrôle à la sortie de la citerne d'eau potable "compte tenu du gel des robinets d'échantonnage". J'imagine qu'il s'agit de la citerne de l'usine où le camion prend son eau et non de la citerne du camion. Toutefois, dans un cas comme dans l'autre, il y a sûrement possibilité d'un prélèvement, puisque l'eau n'est pas gelée quand elle arrive au camion et qu'elle n'est pas gelée non plus quand elle arrive au réservoir de la maison. Il me semble qu'au lieu de dispenser tout simplement, il y aurait lieu de proposer une alternative.

Pour ce qui est des paramètres à exclure ou à inclure, je crois que nous avons besoin de l'expertise de l'ARK.

Il serait utile pour le comité d'avoir une copie du nouveau projet de règlement qui modifie le précédent (celui de 2001), et qui est probablement disponible à Publications Québec (Gazette officielle du 30 juin 2004).

Meilleurs saluts,

Jean

Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable

Consultation publique

Ce texte est un exposé sommaire des principales modifications prévues. Les textes publiés à la Gazette officielle du Québec constituent les seules versions officielles.

Prépublication du Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable

Le 30 juin 2004, le Conseil des ministres a adopté un projet de Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable afin de mieux refléter la réalité des clientèles assujetties au contrôle réglementaire, et ce, dans le respect de nos objectifs de protection de la santé publique. Ce projet de règlement a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* et fait actuellement l'objet d'une consultation publique. La population est donc invitée à transmettre ses commentaires au ministre de l'Environnement, au plus tard le 12 septembre 2004.

Le projet a pour objet, notamment, d'abroger les dispositions relatives aux normes de pH et de bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies (BHAA) qui n'ont pas d'incidence sur la santé, de revoir les procédures de retour à la conformité à la suite d'un dépassement de normes, d'établir des normes d'affichage applicables en cas de distribution d'eau non potable destinée aux établissements de plein air qui sont dans l'impossibilité de fournir une eau conforme aux normes de qualité et, enfin, d'obliger tous les responsables de systèmes de distribution de l'eau potable à remplir la déclaration de l'exploitant.

Le projet n'aura aucun nouvel impact financier pour les clientèles visées. Au contraire, les coûts d'analyse de l'eau assumés par tous les responsables de systèmes de distribution seront diminués et les besoins en capitalisation de certains petits exploitants seront nettement moindres.

Principales modifications techniques proposées et leurs renvois aux articles du projet réglementaire :

1. Supprimer les exigences relatives au respect des normes (art.39) et au contrôle (art. 11 et 15) ayant trait au BHAA et au pH et dont le maintien n'est plus justifié, compte tenu de l'évolution des connaissances scientifiques.
2. Ajouter le cuivre à la liste des substances inorganiques à contrôler une fois l'an dans tous les réseaux, compte tenu des préoccupations relatives à la corrosion des conduites. La norme relative au cuivre serait de 1 mg/l (art.39).
3. Élargir les critères d'exclusion de la filtration des eaux de surface afin que les petits réseaux qui s'alimentent dans des plans d'eau protégés puissent fournir une eau qui assure la santé publique sans avoir à installer une unité de filtration, et ce, compte tenu de l'évolution des technologies de traitement de l'eau. Ainsi, des critères d'exclusion portant sur le carbone organique total, la turbidité et les coliformes totaux seraient abrogés ou remplacés (art.5).
4. Permettre le traitement de l'eau dans chaque bâtiment lorsque le réseau

dessert seulement quelques bâtiments en remplacement du traitement central qui alimente plusieurs bâtiments (art.5, 6 et 7).

5. Permettre aux responsables d'établissements de plein air qui n'offrent pas de service de restauration, de distribuer de l'eau non potable sous réserve d'en informer les visiteurs au moyen d'une affiche fixée à l'entrée de l'établissement et à proximité de chaque robinet (art.3).

6. Supprimer l'obligation de maintenir le chlore résiduel dans tous les réseaux de distribution puisque celui-ci élimine les indicateurs bactériens (coliformes) mais demeure inefficace contre les virus et contre les parasites qui pourraient s'infiltrer dans le réseau (art.8).

7. Revoir le protocole de retour à la conformité de la qualité de l'eau visant les réseaux de 1000 personnes ou moins (art.31).

8. Supprimer l'obligation d'un suivi des substances inorganiques (art.13) et organiques (art.17), à l'exception des bromates, des chloramines et des trihalométhanes, visant les réseaux qui reçoivent de l'eau potable en provenance d'un autre réseau déjà assujéti à un suivi réglementaire, compte tenu de la stabilité de certaines substances en cours de distribution dans les réseaux.

9. Supprimer l'obligation visant les réseaux desservant moins de 200 personnes de disposer d'équipements de suivi en continu du chlore et de la turbidité. Cependant, les exploitants devraient analyser quotidiennement la turbidité et le chlore de l'eau traitée et enregistrer ces données dans un registre (art.18).

10. Supprimer l'obligation visant les réseaux de distribution situés au nord du 55e parallèle et qui distribuent de l'eau potable à l'aide de citernes, de contrôler la qualité de l'eau à la sortie de la citerne, compte tenu des problèmes de gel des robinets d'échantillonnage (art.22 et 24).

11. Émettre un avis d'ébullition dès que la contamination fécale de la source d'eau souterraine est confirmée et le maintenir jusqu'à la mise en place d'un correctif approprié, compte tenu que la qualité de l'eau souterraine demeure stable dans le temps (art.31).

12. Reconnaître comme compétents pour l'échantillonnage de l'eau, au moyen d'une accréditation particulière accordée par le ministre de l'Environnement, les laboratoires et tout autre organisme qui désirent effectuer les prélèvements de l'eau potable, compte tenu que cette tâche, généralement dévolue aux opérateurs, peut aussi être réalisée par des entreprises spécialisées (art.35).

13. Exiger du responsable du réseau de distribution qu'il transmette au ministre de l'Environnement le *Formulaire de déclaration du responsable d'un système de production ou de distribution d'eau destinée à la consommation humaine (format PDF, 49 ko)* (art.10) et qu'il conserve, à la disposition du Ministre durant une

période de cinq années, une copie des résultats des analyses d'eau potable (art.25).

14. Faciliter la détermination du nombre de personnes desservies par un réseau de distribution, autant dans le cas des unités d'habitation (résidences, camping, hôtel, etc.) que dans le cas des lieux publics (haltes routières, services de restauration, etc.). Par exemple, dans le cas d'un camping de 10 emplacements, il serait établi que la fréquentation moyenne d'un site est de 2,5 personnes. Aux fins d'application réglementaire, ce camping accueillerait donc 25 personnes et serait ainsi soumis au contrôle obligatoire (art.38).

15. Augmenter les amendes minimales relatives au non respect des fréquences d'analyse de telle sorte qu'elles seraient quintuplées afin de favoriser leur respect (art.36).

Pour obtenir une information plus détaillée sur le projet de règlement, vous pouvez contacter Didier Bicchi, chef du Service des eaux municipales, par téléphone au (418) 521 4852, par courriel à didier.bicchi@menv.gouv.qc.ca ou par écrit, au 675, boulevard Lévesque Est, 8e étage, Québec (Québec) G1R 5V7, et ce, avant le 12 septembre 2004.

Vous pouvez également faire part de vos commentaires sur le projet de Règlement sur la qualité de l'eau potable au ministre de l'Environnement, au 675, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage, Québec (Québec) G1R 5V7, ou par courriel à ministre@menv.gouv.qc.ca, et ce, avant le 24 septembre 2004.

Dernière mise à jour : 2004-07-16

© Gouvernement du Québec, 2002

Nathalie Girard

Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930, Kuujuaq (Qc.), J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
Fax. (819) 964-0694

De : Nathalie Girard
Envoyé : Vendredi 17 septembre 2004 11:42
À : 'ministre@menv.gouv.qc.ca'
Objet : Commentaires du CCEK

Monsieur le ministre,
Le Comité consultatif de l'environnement Kativik vous soumettra ses commentaires au sujet de la consultation publique relative au Règlement modifiant le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Cependant, plusieurs raisons nous poussent à devoir remettre la date d'échéance du 12 septembre au 24 septembre 04.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.



P R A T T E , B É L A N G E R

ᑭᕙᕙᕙᕙᕙᕙ ᕙᕙᕙᕙ ᕙᕙᕙᕙᕙᕙᕙᕙᕙᕙᕙ

PRATTE, BÉLANGER COMPTABLES AGRÉES INC.

PRATTE, BÉLANGER CHARTERED ACCOUNTANTS INC.

Le 14 septembre 2004

Madame Nathalie Girard
Comité consultatifs de
l'environnement Kativik
C.P. 930
Kuujuuaq, Quebec
J0M 1C0

Comité consultatif
environnement
Kativik
17 sept. 04

Madame Girard,

Je vous transmets par la présente, deux (2) copies reliées ainsi que deux (2) copies non-reliées des versions françaises et anglaises des états financiers du Comité consultatifs de l'environnement Kativik pour l'exercice terminé le 31 mars 2004.

De plus, je vous transmets deux (2) copies des déclarations d'impôts fédérales et provinciales pour la même période. Veuillez vous assurer de signer les copies des déclarations aux endroits indiquer et de les envoyer dans les enveloppes ci-inclus.

Cependant, n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous désirez avoir des copies additionnelles des états financiers ci-inclus.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame Girard, l'expression de mes sentiments distingués.

Biens à vous,

Salvatore Sirignano
Directeur

p.j.



Nathalie Girard

De : Saint-Charles,Claude [SteFoy]
Envoyé : Vendredi 17 septembre 2004 14:11
À : Nathalie Girard
Cc : Bender,Renaude [SteFoy]
Objet : Avis de nomination au CCEK

Mme Girard,

Nous sommes actuellement à effectuer une petite enquête historique sur les nominations au sein des comités de la CBJNQ.

Pour compléter notre travail, nous souhaiterions obtenir copie des avis de nomination des représentants de la délégation fédérale ayant siégé au CCEK depuis ses débuts, soit environ 1978.

Une photocopie de chacune des avis de nomination comblerait notre besoin. S'il y avait des coûts associés à cette recherche, nous sommes disposé à les déboursé . Si c'était le cas nous apprécierions avoir une estimation au préalable.

Comme je serai absent du bureau en début de semaine prochaine, vous pouvez contacter Renaude Bender au 418-640-2910.

Claude Saint-Charles, Gestionnaire,
Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones
Direction de la conservation / Environnement Canada - Région du Québec
C.P. 10 100 Sainte-Foy, Québec G1V 4H5
Tel: 418- 648-5675 / FAX: 418- 649-6030
Courriel: Claude.Saint-Charles@ec.gc.ca

THE PROTECTEUR DU CITOYEN AT A GLANCE

The Protecteur du citoyen accepts complaints from any person, corporation or association that considers they have been victim of unjust treatment, error or abuse by a ministry or a government department or agency in the Province of Québec. To ensure its independence from governmental and administrative bodies, the Protecteur du citoyen is nominated by the National Assembly. This person is neutral and impartial and his representatives have the same characteristics of independence and impartiality with regards to public service.

In accordance with the Public Protector Act, the Protecteur du citoyen and her delegates have the right to investigate, access all files and obtain answers to all their questions.

How to file a complaint? To contact the Protecteur du citoyen, you need only call the Québec or Montreal office. Individuals can get in touch with the intake service at the Protecteur du citoyen's office which can, if needed, assist individuals in formulating their complaint and collect relevant information required in order to properly analyse the complaint. The complainant can write to the Protecteur du citoyen, go to one of the offices or visit the Web site at www.ombuds.gouv.qc.ca, under the section "Filing a Complaint". All complaints are treated with the utmost confidentiality. This service is fast, easy and free.

You can send us your suggestions, comments or requests to the following E-mail address:

echos.lecteurs@pc.gouv.qc.ca

YOU CAN REACH THE PROTECTEUR DU CITOYEN TOLL FREE

IN QUÉBEC AT:

525 René-Levesque Blvd. East, Suite 1.25
Québec, Quebec G1R 5Y4

Tel: (418) 643-2688 or 1-800-463-5070
Fax: (418) 643-8759

protecteur.citoyen@pc.gouv.qc.ca

IN MONTRÉAL AT:

1 Notre-Dame Street East, Room 11.40
Montréal, Quebec H2Y 1B6

Tel: (514) 873-2032 or 1-800-361-5804
Fax: (514) 873-4640

Pauline Champoux-Lesage
Protector

Me Lucie Lavoie
Deputy Protector
Communications Branch
Editor

Julie Nadeau
Subscriptions
(418) 644-0236 / 1 800 463-5070

Hélène Roux
Production
(418) 644-0510 / 1 800 463-5070

Printing Graphiscan
Graphic RM communication design

Any reproduction, in whole or in part,
is permitted provided authorship is recognized.

This publication is available for free upon request.

Legal Deposit - Bibliothèque nationale du Québec, 2004
ISSN: 1703-3527

www.ombuds.gouv.qc.ca



THE



ROTECTEUR DU CITOYEN'S
CHRONICLE

SUMMER 2004

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

16 sept. 04

THE PROTECTEUR DU CITOYEN ALSO HELPS YOUTH

Are you between the ages of 18 and 30? You have never heard about the Protecteur du citoyen? It's a shame, because the Protecteur du citoyen can help if you are the victim of an error or injustice from the Québec government.

Though we may not always realize it, we are often in contact with government departments. If you have a health insurance card, you are interacting with the Régie de l'assurance maladie. If you are a student receiving student loans, you are in contact with the ministère de l'Éducation. If you have a driver's licence or are the victim of a car accident, you are listed with the Société de l'assurance automobile. If you are an employee and the victim of a work accident, the Commission de la santé et de la sécurité du travail handles your case. If you pay taxes and receive sales tax refunds (QST), you are dealing with the ministère du Revenu. If you receive income security Benefits, you are in contact with the ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la famille. If you receive family allowance payments, you are dealing with the Régie des rentes. If you made a wrong move and are incarcerated in a detention centre, the ministère de la Sécurité publique is responsible for you. And the list goes on!

Generally, claims are processed smoothly, but errors may sometimes occur. If you are the victim of such an error, please contact the Protecteur du citoyen. It's free! Using his powers of inquiry and recommendation, the Protecteur du citoyen will request that the problem be resolved if he deems that you have been treated unfairly. Here are examples of actions taken.

THE
PROTECTEUR DU CITOYEN'S
CHRONICLE
SUMMER 2004

THE PROTECTEUR DU CITOYEN ALSO HELPS YOUTH

A vocational high school, cegep or university student is convinced of not having received the amount of loans and bursaries he is entitled to because the ministère de l'Éducation overestimated his income or his parents'. The Protecteur du citoyen can have access to his file and verify the calculations process.

The ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille refuses a training course to an income security beneficiary wishing to have an easier access to the job market under the pretext of limited possibilities in the specific field or region. The Protecteur de citoyen can examine the reasonableness of this decision.

The Régie de l'assurance maladie claims amounts paid under the health insurance program yet the citizen believed he was insured under the public plan. The Protecteur du citoyen can verify the eligibility rights for the plan, or if necessary, the reasonableness of reimbursement terms.



A road victim complains about the undue delay for receiving the income replacement benefits he is entitled to. Here again, the Protecteur du citoyen can inquire about the reasons for this delay and resolve the problem if it is unjustified.

The ministère du Revenu does not pay a support creditor's pension, which her ex-husband claims to have paid to the Ministère, and it is very difficult for her to obtain explanations. The

Protecteur du citoyen has the necessary powers to investigate this case further.

A citizen believes she is entitled to a higher family allowance due to her son's handicap. The Régie des rentes refuses. The Protecteur du citoyen can verify the validity of the Régie's position and have changes made if an error is detected.

THE CSST DOES NOT COMPLY WITH THE LEGISLATION NOR ITS OWN INTERNAL POLICY

25-year-old Stéphanie finished her vocational studies in police technology in the spring and enrolled in the mandatory internship at the École nationale de police. She was notified of her acceptance for the following January, which is a common practice at the institution. Despite the delay, she maintained her status as a full-time student.

While working in the interim, she sustained an occupational injury for which the Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) granted her income replacement benefits for a certain amount of time based on minimum wage. In January, she suffered a relapse during her internship. Income replacement benefits were granted again, still based on minimum wage. Stéphanie requested that her benefits be calculated based on the salary of a police officer. The administration refused on the grounds that she was not a student at



the time of the initial injury nor was she at the time of relapse.

The Protecteur du citoyen found that the CSST did not comply with the legislation that stipulates that benefits paid to a student older than 21 years of age must be calculated based on the gross income that the student would have earned after finishing her studies had she not sustained an occupational injury. Furthermore, the CSST internal policy states that a student must be considered as such if he or she is enrolled as a full-time student in an educational institution at the time of the event. This was the case for Stéphanie. Therefore, an error had occurred. Following the intervention of the Protecteur du citoyen, the CSST changed its decision and Stéphanie received benefits totalling more than \$22,000.

HIS MONEY IS MISPLACED AND HE LOSES HIS FREEDOM

Paul was arrested by the police and was issued a receipt for the \$250 that was confiscated. Afterwards he was transferred to prison before appearing in court and a \$200 bail was requested. To pay his bail, Paul wanted to use the money that was confiscated after his arrest. He was informed that the prison had not received any money while the officer-in-charge maintained that the money had been sent to the prison. Therefore, Paul had to remain in prison.

Called upon to intervene, the Protecteur du citoyen observed that the alleged facts were true. The money was indeed misplaced. It was however impossible to determine by whom, since the prison did not keep a register to log such transactions. Moreover, the fact still remained that Paul was prejudiced by being deprived of his freedom for

48 hours, following an error that was not his own and that this prejudice would be increased if this situation persisted. Finally, the Administration of the detention centre agreed to reimburse the money to Paul. Considering the importance of the principle involved, which is the right to freedom, this solution should have been made obvious without the Protecteur du citoyen's intervention.



LE PROTECTEUR DU CITOYEN EN BREF

Le Protecteur du citoyen reçoit les plaintes de toute personne, corporation ou association qui estime avoir été victime d'une injustice, d'une erreur ou d'un abus de la part d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec. Afin d'assurer son indépendance du gouvernement et de l'Administration, le Protecteur du citoyen est nommé par l'Assemblée nationale. Il s'agit d'une personne neutre et impartiale; ses collaborateurs partagent eux aussi les caractères d'indépendance et d'impartialité par rapport à la fonction publique.

En vertu de la Loi sur le Protecteur du citoyen, la Protectrice du citoyen et ses délégués ont le pouvoir de mener des enquêtes, d'avoir accès à tous les dossiers et d'obtenir une réponse à toutes leurs questions.

Comment porter plainte? Pour joindre le Protecteur du citoyen, il suffit de téléphoner à son bureau de Québec ou de Montréal. La personne entre en communication avec son personnel qui, au besoin, l'aide à formuler sa plainte et recueille les renseignements nécessaires à l'étude de celle-ci. Le plaignant peut aussi écrire au Protecteur du citoyen, se rendre à l'un de ses bureaux ou consulter son site Internet au: www.ombuds.gouv.qc.ca, à la rubrique « Pourquoi et comment présenter votre plainte? ». Toutes les demandes sont traitées confidentiellement. C'est un service simple, rapide et gratuit.

Vous pouvez formuler vos suggestions, commentaires ou demandes via l'adresse de courriel suivante:

echos.lecteurs@pc.gouv.qc.ca

VOUS POUVEZ JOINDRE LE PROTECTEUR DU CITOYEN SANS FRAIS

À QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5Y4
Tél.: (418) 643-2688 ou
le 1 800 463-5070
Télécopieur: (418) 643-8759
Courriel: protecteur.citoyen@pc.gouv.qc.ca

À MONTRÉAL

1, rue Notre-Dame Est
Bureau 11.40
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Tél.: (514) 873-2032 ou
le 1 800 361-5804
Télécopieur: (514) 873-4640

Pauline Champoux-Lesage
Protectrice du citoyen

M^{re} Lucie Lavoie
Adjointe à la Protectrice du citoyen
Direction des communications
Rédaction

Julie Nadeau
Abonnement
(418) 644-0236 / 1 800 463-5070

Hélène Roux
Production
(418) 644-0510 / 1 800 463-5070

Impression Graphiscan
Graphisme RM communication design

Toute reproduction en tout ou en partie est permise à condition d'en mentionner la source

Cette publication est disponible gratuitement sur demande

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2004
ISSN: 1188-0856

www.ombuds.gouv.qc.ca



LES CHRONIQUES DU
PROTECTEUR DU CITOYEN

Comité consultatif
de l'environnement Kativik
reçu le

16 sept. 04

ÉTÉ 2004

LE PROTECTEUR DU CITOYEN EST AUSSI LÀ POUR LES JEUNES

Vous avez entre 18 et 30 ans? Vous ne connaissez pas le Protecteur du citoyen? Dommage, car il pourrait vous être utile si vous vous croyez victime d'une erreur ou d'une injustice de la part de l'administration publique québécoise.

Nous sommes fréquemment en contact avec des services du gouvernement et souvent même sans nous en rendre compte. Vous avez une carte d'assurance-maladie, vous êtes en lien avec la Régie de l'assurance maladie. Vous êtes étudiant et vous recevez des prêts/bourses, vous êtes en relation avec le ministère de l'Éducation. Vous détenez un permis de conduire ou vous êtes victime d'un accident d'auto, la Société de l'assurance automobile a votre nom dans ses dossiers. Vous travaillez et êtes victime d'un accident du travail, c'est la Commission de la santé et de la sécurité du travail qui s'occupera de votre cas. Vous payez des impôts ou recevez un remboursement de la taxe de vente (TVQ), vous transigez avec le ministère du Revenu. Vous recevez des prestations de la sécurité du revenu, le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille est votre interlocuteur. Vous recevez des allocations familiales, vous faites affaire avec la Régie des rentes. Vous avez commis un faux pas et vous vous retrouvez dans un centre de détention, le ministère de la Sécurité publique vous prendra en charge. Et la liste continue!

Généralement tout se passe bien, mais parfois des erreurs peuvent survenir. Si vous croyez être victime d'une telle erreur, n'hésitez pas à communiquer avec le Protecteur du citoyen. C'est gratuit! Avec ses pouvoirs d'enquête et de recommandation, il demandera qu'on corrige la situation s'il juge que vous avez été traité injustement. Voici quelques exemples de son action.

LE PROTECTEUR DU CITOYEN EST AUSSI LÀ POUR LES JEUNES

Un étudiant au secondaire professionnel, au collégial ou à l'université est convaincu de ne pas recevoir le montant de prêt et de bourse auquel il a droit parce que le ministère de l'Éducation a surévalué ses revenus ou ceux de ses parents. Le Protecteur du citoyen peut avoir accès à son dossier et vérifier les calculs.

Le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille refuse à un prestataire de la sécurité du revenu un cours de formation pour lui permettre d'avoir un accès plus facile au marché du travail sous prétexte du peu de possibilités à cet égard dans le domaine spécifique ou dans une région donnée. Le Protecteur du citoyen peut examiner la raisonnable de cette décision.

La Régie de l'assurance maladie réclame des montants versés en vertu du programme d'assurance médicaments alors que le citoyen se croyait assuré par le régime public. Le Protecteur du citoyen peut vérifier le droit à l'admissibilité au



régime ou, le cas échéant, la raisonnable des modalités de remboursement.

Un accidenté de la route se plaint de délai indu à recevoir les indemnités de remplacement de revenu auxquelles il a droit. Ici encore, le Protecteur du citoyen peut s'enquérir des raisons de ce retard et voir à y mettre fin s'il n'est pas justifié.

Le ministère du Revenu ne verse pas à une créancière alimentaire la pension que

son ex-conjoint lui assure avoir remis au Ministère et il lui est très difficile d'obtenir des explications. Le Protecteur du citoyen a les pouvoirs nécessaires pour faire la lumière dans ce dossier.

Une citoyenne pense avoir droit à une allocation familiale plus avantageuse en raison du handicap de son fils. La Régie des rentes le lui refuse. Le Protecteur du citoyen peut vérifier le bien-fondé de la position de la Régie et la faire modifier s'il détecte une erreur.

LA CSST VA À L'ENCONTRE DE LA LOI ET DE SA PROPRE POLITIQUE INTERNE

Stéphanie, âgée de 25 ans, a terminé ses études en techniques policières au printemps. Elle s'est inscrite au stage obligatoire de l'École nationale de police et est avisée qu'elle y sera reçue en janvier suivant, ce qui est la pratique normale de cette institution. Malgré le délai, elle conserve son statut d'étudiante à temps plein.



Dans l'intervalle, elle est victime d'une lésion professionnelle pour laquelle la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) lui accorde, pour un certain temps, une indemnité de remplacement de revenu basée sur le salaire minimum. En janvier, durant son stage, elle est victime d'une rechute. Les versements de l'indemnité établis selon le salaire minimum, reprennent. Stéphanie demande que les calculs soient déterminés en tenant compte du salaire d'une policière. L'Administration refuse car, selon

elle, Stéphanie n'était pas étudiante lors de l'événement initial ni lors de la rechute.

Le Protecteur du citoyen constate que la CSST allait à l'encontre de la loi qui spécifie que l'indemnité versée à un étudiant de plus de 21 ans doit être établie en tenant compte du revenu brut d'emploi qu'il aurait pu gagner au terme de ses études s'il n'avait pas été victime d'une lésion professionnelle. De

plus, la politique interne de la CSST précise qu'un étudiant doit être considéré comme tel s'il est inscrit à plein temps dans une institution d'enseignement lors de l'événement. Tel était le cas de Stéphanie. Il y avait donc erreur. À la suite de l'intervention du Protecteur du citoyen, la CSST a modifié sa décision et Stéphanie a reçu des indemnités s'élevant à plus de 22 000\$.

ON PERD SON ARGENT ET IL PERD SA LIBERTÉ

Paul est arrêté par la police qui lui confisque un montant de 250\$ pour lequel on lui émet un reçu. Il est par la suite transféré à un centre de détention avant de comparaître devant le tribunal qui exige une caution de 200\$ comme condition de libération. Paul veut utiliser à cette fin le montant qui lui a été soustrait après son arrestation. Il s'avère que le centre de détention n'est pas en possession de cette somme alors que le responsable du poste de police soutient qu'elle y a été transférée. Paul doit donc demeurer en prison.

Appelé à intervenir, le Protecteur du citoyen constate que les faits allégués sont conformes à la réalité. L'argent a bel et bien été égaré et on ne peut déterminer par qui, puisque le centre de détention ne tient aucun registre dans lequel ces transactions sont inscrites. Par ailleurs, il est évident que Paul a

subi un tort puisqu'il a été privé de sa liberté pendant 48 heures à la suite d'une erreur dont il n'est pas responsable et que ce tort aurait été aggravé si la situation avait perduré. Finalement, l'administration du centre a accepté de rembourser Paul. Compte tenu de l'importance du principe mis en cause, soit le droit à la liberté, cette solution aurait dû s'imposer d'elle-même sans que l'intervention du Protecteur du citoyen ne soit nécessaire.



Nathalie Girard

De : Nathalie Girard
Envoyé : Jeudi 16 septembre 2004 11:07
À : 'Marc Jetten (CCEBJ-JBACE)'
Objet : RE : Compte rendu du CCEBJ

Bonjour Mark, je ne vois pas d'inconvénients à recevoir la version électronique des comptes rendus du CCEBJ. Si tu n'as pas d'objections, je ferai de même pour les prochains procès-verbaux du CCEK. Salutations.

Nathalie Girard

Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930, Kuujuaq (Qc.), J0M 1C0
(819) 964-2961 poste 2287
Fax. (819) 964-0694

De : Marc Jetten (CCEBJ-JBACE)
Envoyé : Jeudi 16 septembre 2004 10:49
À : Nathalie Girard
Objet : Compte rendu du CCEBJ

<<Fichier : Compte rendu 136e.pdf>><<Fichier : Minutes 136th.pdf>>
Bonjour Nathalie,

Si tu n'y vois pas d'inconvénient, je vais te faire parvenir les comptes rendus du CCEBJ par courriel : ça sauve du temps et du papier. Si, pour une raison ou pour une autre, ça ne fonctionne pas, on pourra toujours revenir à la version-papier.

A bientôt!

Marc Jetten
Secrétaire exécutif - Executive secretary
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
James Bay Advisory Committee on the Environment
383, Saint-Jacques, bureau C-220
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Tél.: (514) 286-4400
Fax: (514) 284-0039
marc.jetten@ccebj-jbace.ca

-----Message d'origine-----

De : Marc Jetten (CCEBJ-JBACE) [<mailto:marc.jetten@ccebj-jbace.ca>]
Envoyé : 16 septembre, 2004 10:31
À : Expression
Objet : 2 comptes rendus pour le site

Bonjour Alain,

Pourrais-tu ajouter ces comptes rendus à la section «Membres seulement» du site CCEBJ? (en passant, merci pour le truc des fenêtres «pop-up» qui a fonctionné).

ᑲᑎᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑎᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑎᑲᑲᑲᑲᑲ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Date : Thursday, 16 August 2004

Nombre de pages (Incluant celle-ci) : 1 8_x11
 8_x14

AUX MEMBRES DU CCEK :

	# de télécopieur
<input type="checkbox"/> ABEL, Claude	(418) 649-6674
<input type="checkbox"/> ANGIYOU, Eli	(819) 496-2200
<input type="checkbox"/> BARRETT, Michael	(819) 964-0063
<input type="checkbox"/> HALLEY, Paule	(418) 648-9483
<input type="checkbox"/> LAROCHELLE, Suzanne	(418) 648-5086
<input checked="" type="checkbox"/> OKPIK, David	(819) 492-9935
<input type="checkbox"/> TREMBLAY, Gilles	(418) 775-0718

De : Nathalie GIRARD

Télécopieur. : (819) 964-0694

COMMENTAIRES

Hi DAVID, This is a message to let you know i'm back to the office in Kuujuaq. If you have questions or topics to discuss regarding the environment, it is a pleasure for me to help you. Thank you.

Nathalie Girard
(819) 964-2961 ext. 2287 :ōi:kene secretary

2003-06-04

Secrétariat
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

TÉL. : (819) 964-2961, poste 2287
FAX. : (819) 964-0694



Kuujjuaq le 15 septembre 2004

Monsieur Robert Joly
Chef du service des projets industriels et en milieu nordique
Ministère de l'Environnement du Québec
675, boulevard René-Lévesque-Est
Édifice Marie-Guyart, 6^{ème} étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Rapport annuel 2002-2003 du Comité consultatif de l'environnement Kativik

Monsieur,

Tel que demandé dans votre courriel du 15 septembre 2004, vous trouverez ci-joint, la version électronique du rapport annuel 2002-2003 du Comité consultatif de l'environnement Kativik.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.



Nathalie Girard
Secrétaire exécutive

INSCRIPTIONS COMPTABLES - EXPLICATIONS

MONTANT PAYÉ : paiements de cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), de cotisations d'assurance-emploi (AE) et d'impôt (après rajustement) pour l'année indiquée.

MONTANT DÙ : montant non payé de cotisations au Régime de pensions du Canada, de cotisations d'assurance-emploi et d'impôt, plus les montants établis de pénalités et d'intérêts en souffrance.

RÉMUNÉRATION BRUTE POUR LA PÉRIODE DE VERSEMENT (en dollars seulement) : toute la rémunération avant les retenues. La rémunération comprend les salaires réguliers, les commissions, les paiements d'heures supplémentaires et les congés payés, les avantages et les allocations imposables, les paiements à la pièce, ainsi que les paiements spéciaux, c.-à-d. le total mensuel qui paraîtrait dans la case 14, «revenus d'emploi», d'un feuillet T4. Pour les auteurs de versement trimestriel, c'est le total de ces montants pour le dernier mois du trimestre.

NOMBRE D'EMPLOYÉS POUR LA DERNIÈRE PÉRIODE DE PAIE : toute personne rémunérée pour la dernière période de paie du mois ou trimestre. Ce nombre comprend tous les employés à temps partiel, les employés temporaires, les employés absents avec paie, etc. pour qui vous êtes tenu de remplir un feuillet T4. Ce nombre ne comprend pas les personnes pour lesquelles vous n'êtes pas tenu de remplir un feuillet T4, c.-à-d. les employés occasionnels, ainsi que les personnes qui n'ont pas été rémunérées pour la dernière période de paie du mois ou trimestre, telles que les employés en congé non payé.

MODALITÉS DE PAIEMENTS

- Visitez notre site Web à www.cra-adrc.gc.ca/paiementselectroniques pour savoir comment payer par téléphone ou par service bancaire internet, ou communiquez avec votre institution financière pour voir si elle offre ces services.
- Faites votre paiement sans frais à votre institution financière au Canada, en présentant ce formulaire au caissier.
- Retournez la pièce de versement avec votre chèque ou mandat, payable au receveur général à l'adresse indiquée ci-dessous. Inscrivez votre numéro d'entreprise au verso de votre chèque ou mandat.

Si vous faites votre paiement à un guichet automatique bancaire, vérifiez auprès de votre institution financière afin de vous assurer que votre paiement soit traité et crédité au compte du receveur général pour la date limite.

Les retenues prélevées pendant le mois ou trimestre doivent être reçues au Ministère le 15 du mois suivant. La date de réception est la date à laquelle le versement est remis au receveur général (c.-à-d., remis à un bureau des services fiscaux, un centre fiscal ou un établissement financier), et non la date de la mise à la poste. Les employeurs ne doivent pas oublier d'inclure leur part obligatoire des cotisations au RPC et à l'AE lorsqu'ils versent les retenues de leurs employés.

Le Ministère imposera des pénalités pour versement tardif ou insuffisant sur les retards et les insuffisances de plus de 500 \$. Le minimum ne s'appliquera pas si le défaut est commis sciemment ou dans des circonstances équivalent à une faute lourde.

S'il y a eu changement de nom ou d'adresse pendant le mois ou trimestre, veuillez remplir la section du changement de nom ou d'adresse de l'enveloppe qui contient votre relevé et la retourner avec le bon de versement.

RENSEIGNEMENTS

Si vous désirez de l'information supplémentaire ou de l'aide concernant l'établissement du formulaire ou l'utilisation des tables de retenues sur la paie, communiquez avec votre bureau des services fiscaux. Le numéro de téléphone figure au recto du présent formulaire. Veuillez indiquer votre numéro d'entreprise dans toute communication.

MONTANT DU PAIEMENT ▶



Agence des douanes et du revenu du Canada Canada Customs and Revenue Agency

Numéro d'entreprise : 86226 5048 RP0001

Nom de l'employeur : COMITE CONSULTATIF DE

Lorsque vous ne ferez pas de versement pendant le mois ou le trimestre, vous pourrez utiliser notre nouveau service de TéléAvis pour nous fournir une des explications ci-dessous. Composez le numéro sans frais suivant : 1 800 959-2256. Si vous utilisez le service TéléAvis, ne nous postez pas votre bon de versement; conservez-le plutôt dans vos dossiers. Si vous le préférez, vous pouvez toujours inscrire votre explication ci-dessous et la renvoyer à :

JONQUIÈRE QC G7S 5J1

Abandon définitif des activités
Si vous avez cessé d'exploiter votre entreprise définitivement ou si vous l'avez vendue, vous devez produire une déclaration de renseignements de type T4 dans les 30 jours qui suivent la date de cessation des activités.

Date de fermeture ▶

Année	Mois	Jour

Aucun employé assujéti aux retenues

Cessation temporaire des activités

Date à laquelle vous prévoyez avoir des employés assujettis aux retenues ▶

Année	Mois	Jour

Autre motif : _____

Employeur ou personne désignée (en majuscules)

Titre

Numéro de téléphone

Date

Vous devrez payer des frais si votre paiement est refusé.

NE PAS agraffer, utiliser de trombone ou de ruban adhésif, plier le formulaire ou le chèque.

NE PAS envoyer de l'argent comptant.

Formule autorisée par le Ministre du Revenu national

Timbre du caissier

AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA
CENTRE DE TECHNOLOGIE
875 CH HERON
OTTAWA ON K1A 1B1



Relevé de compte du
16 septembre 2004

Numéro d'entreprise
86226 5048 RP0001

Nom de l'employeur
COMITE CONSULTATIF DE

009374

Soldes sur le dernier relevé de compte		Nouveaux soldes	
Montant payé pour 2004	Montant cotisé dû	Montant payé pour 2004	Montant cotisé dû
3 704,70Ct	0,00	4 920,38Ct	0,00

EXPLICATIONS DES CHANGEMENTS

Date	Description	Montant
------	-------------	---------

Alan Nymark
Commissaire des douanes et du revenu

Cotisations au RPC	Cotisations d'assurance-emploi	Retenues d'impôt	Paiement courant	Rémunération brute	Nbre d'employés pour la dernière période
--------------------	--------------------------------	------------------	------------------	--------------------	--

PD7A F (03) Détachez et retournez la partie ci-dessous avec votre paiement.



BON DE VERSEMENT DE
RETENUES À LA SOURCE
COURANTES

PD7A F (03)

JONQUIÈRE QC G7S 5J1

Numéro d'entreprise
6 86226 5048 RP0001

N'inscrivez rien ici

Rémunération brute pour la période de versement (en dollars)

0,0

COMITE CONSULTATIF DE
L'ENVIRONNEMENT KATIVIK (CCEK)
C.P. 930
KUJJUAQ QC J0M 1C0

Nombre d'employés pour la dernière période de paie

Fin de la période pour laquelle les montants ont été retenus. Année Mois

Montant du paiement



Agence des douanes
et du revenu du Canada

Canada Customs
and Revenue Agency

**RELEVÉ DE COMPTE DE RETENUES
À LA SOURCE COURANTES**

PD7A F (03)

Page 2 de 4

Numéro d'entreprise
86226 5048 RP0001

Nom de l'employeur
COMITE CONSULTATIF DE

Vous devrez payer des frais si votre paiement est refusé.

NE PAS agraffer, utiliser de trombone ou de ruban adhésif,
plier le formulaire ou le chèque.

NE PAS envoyer de l'argent comptant.

Timbre du caissier

AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA
CENTRE DE TECHNOLOGIE
875 CH HERON
OTTAWA ON K1A 1B1

15 sept. 04

Discussion de Michael Barrette avec M. Robert Joly.
M. Joly confirme que le MEAV est à l'aise avec le budget global de 240 000 (annuel) pour le CCEA. Cependant, il attend que le fédéral bouge car eux ne semble pas être d'accord. Ils ont toujours en tête que d'accorder \$ 48 000\$. Pour un budget global de 96 000 au CCEA comme en 2001. Mais ils devraient avoir 120 000 soit la moitié de 240 000 qui provient du fédéral (selon la CBJNQ).
Donc Michael dit qu'il rejoindra M. Bob Codley Président de l'Agence canadienne d'évaluations environnementales afin qu'il règle le problème.
(72 000\$ de plus à verser).

Hodderline

15 Septembre 2004

Discussion téléphonique avec Mark Jetten (CCERBJ).

Il mentionne qu'ils ont bien reçu le 251000 \$ de subvention annuelle mais que cette dernière est arrivée en retard soit le 30 août et au lieu du 30 avril (date limite inscrite de leur entente Administrative avec le menu.). Il~~s~~ me mentionne qu'ils ont (le menu et le Fédéral) une entente concernant le budget du CCERBJ, entente qui sera échue fin 2006. Cette entente est appuyée par une autre qui existe ~~entre~~^{avec} les CRIS qui sera échue en 2007. Donc beaucoup d'appui pour leur budget. Aussi, ils auront une rencontre avec le ministre Mulcair le 29 septembre prochain. Ils aborderont les sujets(4) suivant.

- Nomination d'un président (gov. Qc.)
- consultation du MENU au CCERBJ (trop peu)
- son avis sur les études en cours soit annexe ch.22. ~~et~~
- gestion des matières résiduelles à la Baie James

Mathieu Guindé

Kuujjuaq le 13 septembre 2004

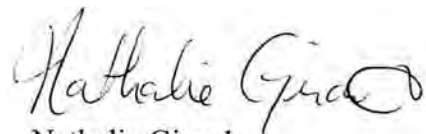
Monsieur Robert Joly
Chef du service des projets industriels et en milieu nordique
Ministère de l'Environnement du Québec
675, boulevard René-Lévesque-Est
Édifice Marie-Guyart, 6^{ème} étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Rapport annuel 2002-2003 du Comité consultatif de l'environnement Kativik

Monsieur,

Tel que demandé dans votre courriel du 10 septembre 2004, vous trouverez ci-joint, trois copies du rapport annuel 2002-2003 du Comité consultatif de l'environnement Kativik.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.



Nathalie Girard
Secrétaire exécutive



13 septembre 2004

Aupaluk, le 24 août 2004

Madame, Monsieur,

Je suis une jeune Inuk du Nunavik. J'habite à Aupaluk. Je m'appelle Louisa Mary Grey et j'ai 11 ans.

Avec ma classe de 4^e, 5^e et 6^e années, je prépare un voyage environnemental à Montréal.

Dans un premier temps, nous irons rencontrer des enfants pour parler de la culture, de la faune et de la flore des Inuit.

Dans un deuxième temps, nous irons à l'Aquarium, au Planétarium, à l'Insectarium et bien plus encore.

Voilà, pourquoi je vous écris, nous avons besoin de votre aide pour ramasser l'argent nécessaire, pour payer nos billets d'avion, notre nourriture, notre hébergement et notre transport en autobus.

Votre don serait grandement apprécié,

Merci beaucoup
Louisa Mary Grey
6^e année

Comité consultatif de l'environnement Kativik
reçu le 7 septembre 2004

13 sept. 04

Lois et règlements Trois nouveautés

Ce Muni-Express présente trois nouveautés législatives et réglementaires. L'une est l'établissement de la somme à laquelle a droit Recyc-Québec pour son rôle dans le régime de compensation aux municipalités qui offrent des services de récupération et de valorisation. Une autre concerne la qualification des professionnels en production d'eau potable. La dernière élargit et précise la faculté d'une commission scolaire d'aliéner un immeuble.

Un pourcentage de 6 % pour Recyc-Québec

La Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2) prévoit un régime de compensation pour les municipalités qui offrent des services de récupération et de valorisation des matières ou des catégories de matières désignées par le gouvernement. Les modalités de ce régime sont fixées par voie d'entente entre les regroupements municipaux, principalement l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités, et les associations d'entreprises qui ont recours aux services de récupération et de valorisation.

C'est Recyc-Québec qui reçoit en fiducie les sommes destinées à compenser les municipalités. La société joue en plus le rôle d'accompagnateur et d'arbitre, le cas échéant. Pour ces raisons, elle peut, en vertu de l'article 53.31.18 de la loi, retenir sur toute somme qu'elle reçoit un pourcentage de celle-ci qui l'indemniserait de ses frais de gestion et de ses autres dépenses,

ces dernières comprenant les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation, et les activités de développement liées à la valorisation des matières ou des catégories de matières désignées.

Ce pourcentage ne peut être supérieur à 10 %. Par le décret n° 167-2004, le gouvernement l'a établi à 6 %.

Prolongation du délai de formation en eau potable

L'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (c. Q-2, r. 18.1.1.) prévoit de façon générale que seules les personnes titulaires des diplômes, certificats ou attestations requis pourront être chargées des équipements liés à la production d'eau potable. À l'origine, l'entrée en vigueur de cette disposition était prévue pour le 28 juin 2004. Or, par le décret n° 586-2004, le gouvernement vient de modifier le règlement pour reporter cette date au 1^{er} décembre 2005.

La raison de ce report est le temps nécessaire à la formation puisque plus de 3400 personnes rattachées aux municipalités en plus des représentants de 300 établissements privés n'ont pas encore pu suivre les cours d'Emploi-Québec.

Par ailleurs, il semble que le règlement doive faire l'objet d'autres modifications qui seraient notamment les suivantes : abrogation des normes de pH et de BHAA qui n'ont pas d'incidence sur la santé; allègement des procédures de retour à la conformité à la suite d'un dépassement de normes; établissement des normes d'affichage applicables en cas de distribution d'eau non potable pour les établissements de plein-air qui sont dans l'impossibilité de fournir une eau conforme aux normes de qualité; obligation pour tous les responsables de systèmes de distribution de l'eau potable de remplir la déclaration de l'exploitant.

L'aliénation d'un immeuble par une commission scolaire

Pour atténuer la pénurie actuelle de logements sociaux, le gouvernement, en ajoutant au Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (c. I-13.3, r. 2.01), accorde aux commissions scolaires le pouvoir, avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, d'aliéner

un immeuble de gré à gré à plusieurs organismes dont les coopératives d'habitation vouées au logement social mais aussi les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines. De plus, certaines modalités relatives à l'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire par voie de soumissions publiques ou par voie d'appel d'offres sur invitation publique ont été précisées.

Ce bulletin est réalisé par le Service de l'information et de l'édition de la Direction des communications du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2015



Commission de la Baie James et du Nord québécois
Comité fédéral d'examen de l'environnement et du milieu social Nord

James Bay and Northern Quebec Agreement
Federal Environmental and Social Review Panel North

Envoys as S Landells le 17/9/03

Travel expense form

Name: NV of KUUJUARAPIK
Address: 403 KATIMAVIK AVE,
KUUJUARAPIK, QC.

*FOR: COREX
ATTN: ERIC*

Purpose of travel: MEETING Destination: MTL

Travel dates from: 03/08/26 to: 03/08/28
year / month / day year / month / day

Date	Breakfast N/S	Lunch N/S	Dinner N/S	Village/City	Accommodations or boarding place

N : North S : South

Description
(please attach receipts)

			Charged to KEAC*	Claimed
Transportation	Personal car	() x 0.29 \$/km		
	Taxi			
	Car rental			
	Airfare			
	Others			
Meals	North	Breakfast	() x 13.50 \$	
		Lunch	() x 18.53 \$	
		Dinner	() x 27.90 \$	
	South	Breakfast	() x 9.00 \$	
		Lunch	() x 12.35 \$	
		Dinner	() x 18.60 \$	
Lodging/Hotel				
Other expenses	MEETING EXP.			550.00
Total:				550.00

* Billed to an account

Signature [Signature]

Date: Sept. 26/03

Verified by _____

Date: _____

INSCRIPTIONS COMPTABLES - EXPLICATIONS

MONTANT PAYÉ : paiements de cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), de cotisations d'assurance-emploi (AE) et d'impôt (après ajustement) pour l'année indiquée.

MONTANT DÛ : montant non payé de cotisations au Régime de pensions du Canada, de cotisations d'assurance-emploi et d'impôt, plus les montants établis de pénalités et d'intérêts en souffrance.

RÉMUNÉRATION BRUTE POUR LA PÉRIODE DE VERSEMENT (en dollars seulement) : toute la rémunération avant les retenues. La rémunération comprend les salaires réguliers, les commissions, les paiements d'heures supplémentaires et les congés payés, les avantages et les allocations imposables, les paiements à la pièce, ainsi que les paiements spéciaux, c.-à-d. le total mensuel qui paraîtrait dans la case 14, «revenus d'emploi», d'un feuillet T4. Pour les auteurs de versement trimestriel, c'est le total de ces montants pour le dernier mois du trimestre.

NOMBRE D'EMPLOYÉS POUR LA DERNIÈRE PÉRIODE DE PAIE : toute personne rémunérée pour la dernière période de paie du mois ou trimestre. Ce nombre comprend tous les employés à temps partiel, les employés temporaires, les employés absents avec paie, etc. pour qui vous êtes tenu de remplir un feuillet T4. Ce nombre ne comprend pas les personnes pour lesquelles vous n'êtes pas tenu de remplir un feuillet T4, c.-à-d. les employés occasionnels, ainsi que les personnes qui n'ont pas été rémunérées pour la dernière période de paie du mois ou trimestre, telles que les employés en congé non payé.

MODALITÉS DE PAIEMENTS

- Visitez notre site Web à www.ccr-a-dr-c.gc.ca/paiementselectroniques pour savoir comment payer par téléphone ou par service bancaire internet, ou communiquez avec votre institution financière pour voir si elle offre ces services.
- Faites votre paiement sans frais à votre institution financière au Canada, en présentant ce formulaire au caissier.
- Retournez la pièce de versement avec votre chèque ou mandat, payable au receveur général à l'adresse indiquée ci-dessous. Inscrivez votre numéro d'entreprise au verso de votre chèque ou mandat.

Si vous faites votre paiement à un guichet automatique bancaire, vérifiez auprès de votre institution financière afin de vous assurer que votre paiement soit traité et crédité au compte du receveur général pour la date limite.

Les retenues prélevées pendant le mois ou trimestre doivent être reçues au Ministère le 15 du mois suivant. La date de réception est la date à laquelle le versement est remis au receveur général (c.-à-d., remis à un bureau des services fiscaux, un centre fiscal ou un établissement financier), et non la date de la mise à la poste. Les employeurs ne doivent pas oublier d'inclure leur part obligatoire des cotisations au RPC et à l'AE lorsqu'ils versent les retenues de leurs employés.

Le Ministère imposera des pénalités pour versement tardif ou insuffisant sur les retards et les insuffisances de plus de 500 \$. Le minimum ne s'appliquera pas si le défaut est commis sciemment ou dans des circonstances équivalentes à une faute lourde.

S'il y a eu changement de nom ou d'adresse pendant le mois ou trimestre, veuillez remplir la section du changement de nom ou d'adresse de l'enveloppe qui contient votre relevé et la retourner avec le bon de versement.

RENSEIGNEMENTS

Si vous désirez de l'information supplémentaire ou de l'aide concernant l'établissement du formulaire ou l'utilisation des tables de retenues sur la paie, communiquez avec votre bureau des services fiscaux. Le numéro de téléphone figure au recto du présent formulaire. Veuillez indiquer votre numéro d'entreprise dans toute communication.

MONTANT DU PAIEMENT ▶



Agence des douanes et du revenu du Canada
Canada Customs and Revenue Agency

Numéro d'entreprise : 86226 5048 RP0001

Nom de l'employeur : COMITE CONSULTATIF DE

Lorsque vous ne ferez pas de versement pendant le mois ou le trimestre, vous pourrez utiliser notre nouveau service de TéléAvis pour nous fournir une des explications ci-dessous. Composez le numéro sans frais suivant : 1 800 959-2256. Si vous utilisez le service TéléAvis, ne nous postez pas votre bon de versement; conservez-le plutôt dans vos dossiers. Si vous le préférez, vous pouvez toujours inscrire votre explication ci-dessous et la renvoyer à :

JONQUIÈRE QC G7S 5J1

Abandon définitif des activités
Si vous avez cessé d'exploiter votre entreprise définitivement ou si vous l'avez vendue, vous devez produire une déclaration de renseignements de type T4 dans les 30 jours qui suivent la date de cessation des activités.

Date de fermeture ▶

Année	Mois	Jour

Aucun employé assujéti aux retenues

Date à laquelle vous prévoyez avoir des employés assujettis aux retenues ▶

Année	Mois	Jour

Cessation temporaire des activités

Autre motif : _____

Employeur ou personne désignée (en majuscules)

Titre

Numéro de téléphone

Date

Vous devrez payer des frais si votre paiement est refusé.

NE PAS agraffer, utiliser de trombone ou de ruban adhésif, plier le formulaire ou le chèque.

NE PAS envoyer de l'argent comptant.

Formule autorisée par le Ministre du Revenu national

Timbre du caissier

AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA
CENTRE DE TECHNOLOGIE
875 CH HERON
OTTAWA ON K1A 1B1



Relevé de compte du
17 août 2004

Numéro d'entreprise
86226 5048 RP0001

Nom de l'employeur
COMITE CONSULTATIF DE

013455

Soldes sur le dernier relevé de compte		Nouveaux soldes	
Montant payé pour 2004	Montant cotisé dû	Montant payé pour 2004	Montant cotisé dû
6 821,95Ct	0,00	3 704,70Ct	0,00

EXPLICATIONS DES CHANGEMENTS

Date	Description	Montant
13 juil	Crédit transféré de 2004	4 443,86Dt
16 juil	Crédit transféré à 2004	454,34Ct
16 août	Paiement juil 2004	Reçu le 16 août 2004 872,27Ct

Nous avons crédité par erreur un montant à vos retenues à la source de 2004. Veuillez nous en excuser. Votre solde révisé est indiqué ci-dessus.

Nous vous remercions de votre versement.

Utilisez le bon de versement pour votre prochain versement ou veuillez expliquer à la fin de ce formulaire pourquoi vous ne faites aucun versement.

Pour obtenir des renseignements généraux concernant cet avis, téléphonez au 1-800-959-7775.

Alan Nymark
Commissaire des douanes et du revenu

Cotisations au RPC	Cotisations d'assurance-emploi	Retenues d'impôt	Paiement courant	Rémunération brute	Nbre d'employés pour la dernière période
--------------------	--------------------------------	------------------	------------------	--------------------	--

PD7A F (03)

Détachez et retournez la partie ci-dessous avec votre paiement.



BON DE VERSEMENT DE
RETENUES À LA SOURCE
COURANTES

PD7A F (03)

JONQUIÈRE QC G7S 5J1

Numéro d'entreprise
6 86226 5048 RP0001

N'inscrivez rien ici

Rémunération brute pour la période de versement (en dollars)

0 0

COMITE CONSULTATIF DE
L'ENVIRONNEMENT KATIVIK (CCEK)
C.P. 930
KUUJJUAQ QC J0M 1C0

Nombre d'employés pour la dernière période de paie

Fin de la période pour laquelle les montants ont été retenus. Année Mois

Montant du paiement

